

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.358.2003.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 8. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES PROJECTEURS POUR VÉHICULES AUTOMOBILES
ÉMETTANT UN FAISCEAU-CROISEMENT ASYMÉTRIQUE ET/OU UN
FAISCEAU-ROUTE ET ÉQUIPÉS DE LAMPES À INCANDESCENCE
HALOGÈNES (H1, H2, H3, HB3, HB4, H7, H8, H9, HIR1, HIR2 ET/OU H11)

15 NOVEMBRE 1967

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO 8

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique:

Lors de sa vingt-troisième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté par vote certaines modifications rédactionnelles au texte authentique anglais du Règlement No 8.

..... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc.TRANS/WP.29/910) peut être consulté sur le site de la Division du Transport des Nations Unies pour la Commission économique pour l'Europe à l'adresse suivante : http://www.unece.org/trans/main/wp29wgs/wp29gen/wp29fdoc_s900.html. (Les copies du procès-verbal sont transmises sur papier seulement).

Le 6 mai 2003

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES AND THE CONDITIONS FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF THESE PRESCRIPTIONS DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES A ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNANT CERTAINES MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 8 ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF A CERTAINES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 8 ANNEXÉ A L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative Committee of the above Agreement, at its twenty-third session, adopted certain drafting modifications to the English text of Regulation No. 8 ("Uniform provisions concerning the approval of motor vehicle headlamps emitting an asymmetrical passing beam or a driving beam or both and equipped with halogen filament lamps (H1, H2, H3, HB3, HB4, H7, H8, H9, HIR1, HIR2 and/or H11") (TRANS/WP.29/910) (English only),

ATTENDU que le Comité administratif, lors de sa vingt-troisième session, a adopté certaines modifications rédactionnelles au texte anglais du Règlement No 8 ("Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des projecteurs pour véhicules automobiles émettant un faisceau-croisement asymétrique et/ou un faisceau-route et équipés de lampes à incandescence halogènes (H1, H2, H3, HB3, HB4, H7, H8, H9, HIR1, HIR2 et/ou H11") (TRANS/WP.29/910) (Anglais seulement),

HAS CAUSED the said modifications to be effected in the English text of Regulation No. 8.

A FAIT PROCÉDER auxdites modifications dans le texte anglais du Règlement No 8.

IN WITNESS WHEREOF, I, Hans Corell, Under-Secretary-General for Legal Affairs, The Legal Counsel, have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous, Hans Corell, Secrétaire général adjoint pour les affaires juridiques, Le Conseiller juridique, avons signé le présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on 8 May 2003.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 8 mai 2003.

Hans Corell